



GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT 2020

LES TEXTES PUBLIÉS !

FO Pénitentiaire vous informe que l'indemnité appelée **Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)** est renouvelée pour l'année 2020. En effet, **Le décret 2020-1298 prolongeant cette indemnité et l'arrêté fixant les éléments à prendre en compte pour le calcul de la GIPA** sont parus au journal officiel le **25 octobre 2020**.

Pour rappel, c'est une **prime individuelle**, dont le montant brut est versé aux agents titulaires ou contractuels continu, dans l'un des trois versants de la fonction publique.

Calculable et payable à la quatrième année, elle sert à compenser une perte de pouvoir d'achat éventuelle, si le traitement indiciaire brut (TIB) a évolué moins vite que l'inflation et l'indice des prix à la consommation sur la période de référence (4 ans).

Pour les agents à temps partiel, ayant un employeur unique, le montant de la GIPA est attribué à hauteur de la quotité travaillée au 31 décembre de l'année qui clôt la période de référence. L'agent peut la percevoir chaque année si sa situation n'a pas évolué.

Le calcul ne prend pas en compte : l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, la NBI, les heures supplémentaires et toutes les autres primes.

Les éléments fixés par l'arrêté du 23/10/2020 pris en compte pour le calcul de la GIPA 2020 :

- Taux d'inflation : 3,77%
- Valeur annuelle du point en 2015 : 55,5635
- Valeur annuelle du point en 2019 : 56,2323

En clair, elle concerne :

- les agents de la catégorie A (sous conditions)
- **les agents de la catégorie B et C** qui ont atteint depuis 4 ans (du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2019), l'indice maximum de leur grade.

Peuvent en bénéficier les personnels :

- Ayant effectué une mobilité durant la période de référence. C'est le dernier établissement qui collectera l'ensemble des informations. Idem pour les agents ayant changé de fonction publique.
- En CLM / CLD ou mi-temps thérapeutique (sans prise en compte des diminutions de traitements).
- Suspendus de leur fonction, dès lors qu'il n'y a pas eu de sanction disciplinaire.



Tous les fonctionnaires pouvant y prétendre ne la reçoivent pas forcément !!!
Afin de vous assurer de votre éligibilité, rapprochez-vous de votre Bureau Local FORCE OUVRIERE qui mettra à votre disposition un outil de simulation.

FO Pénitentiaire – le 29 Octobre 2020